

---

Discours de la députation de la société populaire, des autorités constituées et de tous les habitants de Clamart-le-Vignoble, qui félicitent la Convention sur l'énergie de sa surveillance et l'active persévérance de tous ses travaux, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la société populaire, des autorités constituées et de tous les habitants de Clamart-le-Vignoble, qui félicitent la Convention sur l'énergie de sa surveillance et l'active persévérance de tous ses travaux, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 588-589;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20908\\_t1\\_0588\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20908_t1_0588_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

bunal criminel ordinaire du département de la Loire-Inférieure; le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, les juges du tribunal du district d'Is-sur-Tille; le tribunal de police correctionnelle de la commune de Nevers, le tribunal du district de Valognes, celui de Coutances, celui de la Vierre (?), celui de Beaugency, celui de Cosne, celui de Noyon, celui de Haguenau, celui d'Auxerre (1), le tribunal criminel du département de l'Eure; le tribunal du district de Nevers;

Toutes les autorités de Montdidier, le district de Commercy, celui d'Auxerre, celui d'Indre-et-Loire; le district de Chauny, celui de Port-Briec; l'agent national du district d'Alençon; le district de Beaune, celui de Louviers, celui de Bourges, celui de Villefranche-sur-Saone, celui de Vesoul, celui de Colmar, celui de Montbéliard, celui de Chaumont, celui de Laon, celui de Pont-à-Mousson, celui de Lisieux, celui de Dieppe, celui de Caen, celui de Montivilliers, celui d'Etampes, celui de Gournay, celui de Besançon, celui de Cambrai; celui de Chatillon, celui des Andelys, celui d'Aubigny, celui de Châlons-sur-Marne, celui du district de Pithiviers, celui d'Autun; celui de Peronne, celui de Melun; le conseil général du district de Poitiers.

Les administrateurs du département du Calvados, ceux du département de la Dordogne; le département de l'Aube, celui du Morbihan, celui du Bas-Rhin, celui des Deux-Sèvres, celui de l'Indre, celui de Maine-et-Loire et celui du Loiret, félicitent également la Convention sur son énergie à punir les traîtres et les conspirateurs, et la prient de rester à son poste.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

### 3

La société populaire, les autorités constituées et tous les habitans de Clamart-le-Vignoble, félicitent la Convention sur les travaux, et font don, pour la guerre, de 354 liv. 11 sols (3).

FILASSIER, orateur : La Société populaire, les autorités constituées et tous les habitans de Clamart-le-Vignoble auraient devancé, dans cette auguste enceinte, leurs frères des communes du district de l'Egalité et du département de Paris; nous aurions du moins accompagné ce concert de félicitations méritées qu'ils se sont empressés de donner à l'énergie de votre surveillance et à l'active persévérance de vos travaux, si l'urgente nécessité d'ensemencer les terres que votre décret du 8 fri-

(1) D'après le B<sup>m</sup>, 10 germ., il s'agirait du trib. de commerce : « Le tribunal de commerce de la commune et du district d'Auxerre, écrit à la Convention que les négociants ignorent les discours apprêtés, mais qu'ils savent admirer l'énergie et la surveillance des représentants du peuple dans les dangers de la patrie; qu'ils exécutent et font exécuter les lois, aimer la liberté, l'égalité, et que leur vœu est que la Convention reste à son poste jusqu'à ce que la République soit consolidée. » Voir ci-dessus, 9 germ., n° 50.

(2) P.V., XXXIV, 269-72.

(3) P.V., XXXIV, 272 et 291. J. Sablier, n° 1228.

mairie nous a permis de défricher dans le ci-devant parc de Meudon ne nous avait pas forcés de suspendre pour quelques moments l'hommage de notre amour et le tribut de notre reconnaissance.

Nous servions pour vous la nature, tandis que vous serviez pour nous la liberté, et l'éternelle Providence, secondant à la fois nos efforts mutuels, nous promet également, à nous, par l'incroyable rapidité de la végétation, l'abondance et le bonheur, à vous, par la sagesse et le succès de vos mesures politiques, la gloire inaltérable d'avoir consolidé la régénération d'un grand peuple et d'avoir anéanti tous ses tyrans.

N'en doutez pas, citoyens, la chute honteuse et rapide des monstres qui viennent de disparaître est le dernier coup de massue qui les écrase en même temps qu'elle contribue à former de plus en plus l'esprit public de la nation et à la guérir pour jamais de l'idolâtrie politique.

En effet, si les Mirabeau, les Lafayette, les Bailly, malgré la prévention populaire, n'ont pu se soustraire au flambeau de la vérité; si les Brissot, les Pétion et tous les Girondins, malgré leur tortueuse adresse et le républicanisme qu'ils affectaient, ont été démasqués à leur tour, comment le méprisable Père Duchesne et ses infâmes complices, avec encore moins de talents et beaucoup plus d'orgueil, pouvaient-ils se flatter de tromper longtemps la surveillance universelle et les soupçons de la liberté? Et quel devait être l'aveuglement de leur audace si, après avoir machiné des attentats aussi horribles, ils avaient dû compter sur le silence des lois ou sur la faiblesse du peuple?

Que Pitt, l'ennemi du genre humain et le vil agent des despotes, que Cobourg, le Don Quichotte des aristocrates français et le ridicule chevalier de la tyrannie germanique, se disputent l'honneur d'asservir une nation loyale et généreuse, et mettent leur gloire à s'humilier de nouveau sous le sceptre d'un monarque, il n'y a rien là qui nous étonne : ils sont payés du sang des peuples pour soutenir la profession de mangeurs d'hommes; mais que des hommes que la confiance nationale a tirés du néant pour les placer tout à coup au poste d'honneur de la plus belle révolution qui puisse signaler l'histoire de notre espèce; que des hommes que la faveur publique s'empressait de prévenir par les encouragements et par les récompenses ne se soient montrés les défenseurs si ardents du peuple que pour mieux renverser ses droits sacrés; qu'ils n'aient déclamé avec tant de chaleur et de virulence contre la tyrannie que pour accélérer le retour des tyrans et pour mieux en assurer le triomphe; qu'ils n'aient fait proclamer l'unité et l'indivisibilité de la république que pour la déchirer plus facilement et l'anéantir d'un seul coup, c'est un comble de folie et de perversité dont les annales des nations n'offrent point d'exemple et que les plus cruels supplices ne pouvaient expier.

Qu'au moins les intrigants, que les factieux de toute espèce tremblent donc une bonne fois. Qu'ils apprennent enfin, par une expérience de cinq années et par le développement successif de l'esprit révolutionnaire, qu'aucun mas-

que ne pourra les dérober désormais aux regards pénétrants d'une nation vraiment libre, que l'œil du peuple éclaire toute leur conduite, que son oreille saisit leurs propos les plus secrets, que sa sagesse évente leurs desseins le plus cachés, et que c'est au moment où ils croient l'avoir endormi que sa main redoutable les surprend, les arrête et les frappe.

O vous qui répondez à la confiance de tant de millions d'hommes par l'énergie de vos services, intrépides et généreux Montagnards ! que vos succès et notre dévouement vous encouragent de plus en plus dans le poste pénible, mais glorieux, où nos vœux et les besoins de la patrie vous retiennent. Nous ne souffrirons pas que d'autres mains achèvent votre ouvrage. Portez à toute sa hauteur l'éternel édifice de la liberté française, et, tandis que du sommet de cet inébranlable rocher vous écraserez les traîtres et les tyrans, et propagerez le règne de la vertu, nous serons à ses pieds pour vous défendre et préparer les couronnes civiques que la reconnaissance nationale doit aux sauveurs de la patrie.

Nous déposons sur son autel une somme de 354 liv. 11 s., dont 48 liv. en numéraire, pour les besoins de ses armées. Cette offrande est faible, mais vous l'accueillerez avec indulgence, car nous sommes pauvres, quoique laborieux (1).

## 4

**La société populaire de Lagny présente deux cavaliers qu'elle a armés à ses frais pour la défense de la République (2).**

## 5

**Benoît Flat fait don de son office de notaire (3).**

## 6

**La société populaire d'Harfleur; les sans-culottes de la société de Moyaux; l'agent national près le district de Sarreguemines; les citoyens de la commune d'Antony près Paris la société populaire de Givry; la société populaire d'Eyrieux, celle de Clermont, département de la Meuse; la société populaire du Puy; les citoyens de Créteil; la société populaire de Crest; la société populaire de Chatenay-la-Montagne; la municipalité et la société populaire de Maubeuge; la commune d'Arcueil; la commune d'Ailly; la société populaire de la Roche-sur-Seine; la commune de Verneuil, la commune de Vautrincourt; la société populaire de Rieumes, celle de Cannes, font toutes des dons à la patrie pour les frais de la guerre, pour l'équipement et soulagement de nos braves frères d'armes.**

- (1) *Mon.*, XX, 109.  
 (2) *P.V.*, XXXIV, 272.  
 (3) *P.V.*, XXXIV, 272.

**La Convention applaudit à ces offrandes, en décrète la mention honorable au procès-verbal, l'insertion au bulletin (1).**

## a

La Société populaire d'Harfleur observe qu'elle a déposé, le 20 frimaire 884 livres pour l'équipement d'un cavalier. Elle dépose aujourd'hui au district de Montivilliers des chemises, bas, souliers, selles, brides, etc. et 60 liv. en numéraire et assignats (2).

## b

La Société populaire des Amis de la liberté, de l'égalité et de la constitution, séante à Moyaux, département du Calvados, offre à la patrie la somme de 670 livres, des chemises et des souliers pour nos frères d'armes (3).

## c

Le citoyen Lallemand, agent national près le district de Sarreguemines, a envoyé, de la part de la Société populaire de Puttelange, la somme de 95 liv. 15 s. en assignats. Cette même Société a donné, pour les défenseurs de la patrie, 82 chemises, 35 paires de bas, 18 paires de souliers, des bottes, des guêtres, un chapeau, un habit, une veste, et huit livres et demie de chanvre (4).

## d

La Société populaire d'Antony annonce que les citoyens de cette commune s'occupent avec zèle, à la fabrication du salpêtre. Ils ont fait don, pour nos frères d'armes, de 37 chemises, 32 paires de souliers, 29 paires de bas, 2 habits uniformes, 2 mouchoirs, une veste et une culotte, une paire de guêtres, 1 havresac, 2 livres un quart de charpie, 1 paquet de vieux linge (5).

## f

La Société républicaine montagnarde de la commune d'Eyrieux, district de Vienne, département de l'Isère, fait don à la patrie, de 500 chemises et 63 paires de bas, et d'environ 2 000 liv. qui ont été employées à l'achat de drap pour faire des pantalons, et en achat de souliers.

Ils ont remis environ 20 000 liv., en espèces d'or et d'argent pour être échangées contre des assignats; elles ont été portées à la caisse du district; leurs cloches, leur argenterie et leur cuivre y sont depuis longtemps.

La Société invite la Convention à rester à son poste, elle ne veut ni paix, ni trêve avec

- (1) *P.V.*, XXXIV, 272.  
 (2) *B<sup>in</sup>*, 13 germ. (1<sup>er</sup> suppl.); *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1229.  
 (3) *B<sup>in</sup>*, 13 germ. (1<sup>er</sup> suppl.), et *P.V.*, XXXIV, 291 (Etat des dons).  
 (4) *B<sup>in</sup>*, 13 germ. (1<sup>er</sup> suppl.); *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1228; *Débats*, n<sup>o</sup> 557, p. 163; *Mon.*, XX, 93. *P.V.*, XXXIV, 291.  
 (5) *B<sup>in</sup>*, 11 germ. et 13 germ. (1<sup>er</sup> suppl.); *M.U.*, XXXVIII, 173; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1228.